

Naissance de Marie Marguerite Louise BOUDAUD

Le 10 novembre 1840 aux Epesses (Vendée)

N^o 90.
 Naissance
 de
 Marie Marguerite
 Louise
 Boudaud.
 le 11. 9^{bre}
 1840

En mil huit cent quarante, le 24th l'après-midi
 sous le sceau de la loi des deux parties de l'acte
 Par devant nous Gabriel Bordelais, Maire de la
 Commune des Epesses, Canton des Herbiers, Département
 de la Vendée
 Est comparu le sieur Mathurin Boudaud, laboureur,
 âgé de trente huit ans, demeurant à la Ganache en
 cette Commune, lequel nous a présenté son Enfant de
 sexe Féminin, né d'hier soir, à onze heures, audit lieu
 de son domicile, de lui déclarant et de Perrine Rose
 Huvelin, son Epouse en légitime mariage, âgée de vingt
 neuf ans, et lequel il a déclaré vouloir donner les
 prénoms de Marie Marguerite Louise.

Lesquelles présentations et déclarations ont été faites
 en présence des sieurs François Auguste Gouffier, Instituteur,
 âgé de trente cinq ans, et François Boiteau, Sabotier,
 âgé de quarante un ans; les deux amis, demeurant
 au bourg des Epesses.

Lesquels vingt-neuf et la mère ont déclaré ne savoir
 signer de ce requis, fors le dit sieur Gouffier qui a
 avec nous signé le présent acte, après lecture faite.

Bordelais
 Maire

L'an 1840 le 11 novembre sur les deux heures de l'après-midi, par devant nous Gabriel Bordelais, maire de la commune des Epesses canton des Herbiers département de la Vendée, est comparu le sieur Mathurin Boudaud, laboureur âgé de 38 ans demeurant à la Ganache en cette commune, lequel nous a présenté un enfant de sexe féminin, né d'hier soir à onze heures, audit lieu de son domicile, de lui déclarant et de Perrine Rose Huvelin, son épouse en légitime mariage âgée de 29 ans, et auquel il a déclaré vouloir donner les prénoms de Marie Marguerite Louise. Lesquelles présentation et déclaration ont été faites en présence du sieur François Auguste Gouffier, instituteur âgé de 35 ans, et François Boiteau, sabotier âgé de 41 ans, les deux amis, demeurant au bourg des Epesses. Lesquels témoins et le père ont déclaré ne savoir signer de ce requis, sauf le dit sieur Gouffier qui a avec nous signé le présent acte, après lecture faite.